
PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

28 SEPTEMBRE 2017

RÉSOLUTION

relative à la mise en œuvre d'une politique wallonne du climat *

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

RÉSOLUTION

relative à la mise en œuvre d'une politique wallonne du climat

Le Parlement de Wallonie,

- A. Vu le décret « climat » du 20 février 2014;
- B. Vu la résolution relative à l'élaboration d'un pacte énergétique national pour la transition énergétique adoptée par le Parlement wallon le 23 septembre 2015;
- C. Vu l'accord de coopération du 14 novembre 2002 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région bruxelloise concernant la rédaction, l'exécution et le suivi d'un Plan national Climat, également concernant le rapportage prévu par la Convention-cadre des Nations Unies en matière de changement climatique et le Protocole de Kyoto;
- D. Vu l'accord sur le climat de Paris adopté le 12 décembre 2015 prévoyant de contenir le réchauffement climatique « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et si possible de viser à « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C »;
- E. Considérant le cadre pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030 de la Commission européenne qui a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% par rapport au niveau de 1990, de porter la part des énergies renouvelables à au moins 27% et d'améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27%;
- F. Vu le décret portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015 et adopté par le Parlement wallon le 23 novembre 2016;
- G. Vu la directive européenne 2014/14 du 22 octobre 2014 sur les carburants alternatifs;
- H. Considérant qu'il est essentiel de mettre en œuvre dès à présent des mesures fortes et concrètes afin d'atteindre l'objectif principal de l'accord de Paris de maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de deux degrés Celsius et de mener des efforts encore plus poussés pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux pré-industriels;
- I. Vu l'accord politique sur le « burden sharing » intra-belge du 4 décembre 2015 et l'accord de coopération y faisant suite du 26 octobre 2016 relatif à la répartition climatique sur la période 2013-2020 et dans lequel la Wallonie s'est engagée à concrétiser ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre « non-ETS (ESR) » afin d'atteindre en 2020 le niveau de réduction de -14,7%;
- J. Considérant le Plan Air-Climat-Énergie 2016-2022 adopté le 21 avril 2016 par le Gouvernement de Wallonie et les diverses initiatives gouvernementales (stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme des bâtiments, etc.);
- K. Considérant le sommet wallon sur le climat de Mons des 26 et 27 octobre 2016;
- L. Considérant le rapport d'information sur le processus décisionnel intra belge en matière de répartition de l'effort climatique au regard des objectifs climatiques adopté par le Sénat, le 23 janvier 2017;
- M. Considérant les objectifs européens 2020, 2030 et 2050 en matière de climat et d'énergie;
- N. Considérant que la Conférence annuelle de l'ONU sur les changements climatiques (COP23) se tiendra à Bonn en novembre 2017;
- O. Considérant que la Wallonie occupe actuellement la présidence tournante de la Commission nationale climat;
- P. Considérant l'urgence climatique et la nécessité de mettre en œuvre une politique ambitieuse pour la transition énergétique et d'investir dans l'efficacité énergétique;
- Q. Considérant la complexité du système institutionnel belge qui fragmente la politique énergétique entre différentes entités;
- R. Considérant que la définition des budgets d'émissions des gaz à effet de serre, comme il est prévu dans le Décret climat, n'a pas encore été réalisée (2023- 2027 et 2028-2032);
- S. Considérant qu'il n'existe pas encore en Wallonie de décision définitive d'objectifs pour la Belgique dans le secteur non-ETS en 2030;
- T. Considérant la volonté des différents Parlements belges de mettre sur pied une politique climatique à long terme et cohérente entre les entités;
- U. Considérant la nécessité d'impliquer les acteurs du monde de l'énergie et les administrations de l'énergie, les pouvoirs locaux ainsi que la société civile dans le but de définir une politique climatique ambitieuse;
- V. Considérant les incompatibilités des monitorings et des données relatives à la politique climatique et énergétique entre les différentes entités;
- W. Considérant le travail en cours entre les différentes entités au niveau national pour élaborer le Plan national Énergie-climat 2030 incluant un scénario 2040 et s'inscrivant dans une perspective 2050;

- X. Considérant le dialogue interparlementaire belge sur le climat mis en place au sein de la Commission de coopération depuis le 11 mai 2017;
- Y. Considérant que les diverses études réalisées relatives à la transition énergétique belge et wallonne présentent des pistes concrètes pour atteindre les objectifs;
- Z. Considérant les nombreuses auditions relatives au suivi des accords climatiques réalisées au sein de la Commission de l'énergie du Parlement de Wallonie;
- AA. Considérant les auditions relatives à la Gouvernance climatique et à la transition énergétique réalisées au sein de la Commission de l'énergie du Parlement de Wallonie;
- BB. Considérant que la transition énergétique est indispensable, présente des défis mais aussi des opportunités;
- CC. Considérant l'objectif fixé par le Gouvernement wallon à 20% d'énergies renouvelables en 2030 (soit environ 24 000 GWh) dont 9 180 GWh électrique et la prépondérance des filières éoliennes, géothermiques, hydrauliques et photovoltaïques, et transitoirement la biomasse solide et la cogénération;
- DD. Considérant le bilan énergétique provisoire 2014 selon lequel la Wallonie a atteint une part de renouvelable de 10,8% dont 3,1% d'électricité, 6,5% de chaleur et 1,2% de transport et que des efforts doivent encore être fournis pour atteindre l'objectif de 13% en 2020;
- EE. Considérant que le mix énergétique doit consister en un trio « énergies renouvelables », « efficacité énergétique », et « gestion de la demande », accompagné de la poursuite des interconnexions et d'un fonctionnement optimal du réseau électrique;
- FF. Considérant la nécessité pour l'homme de vivre en harmonie avec la nature, ressource pour le développement humain et celui des générations futures et les défis auxquels la Wallonie, la Belgique et l'humanité doivent faire face dans la lutte contre le changement climatique, lesquels doivent être l'occasion de créer de nouvelles collaborations et solidarités entre les niveaux de pouvoirs et entre les différents segments de la société;
- GG. Considérant que le modèle énergétique est encore fortement dépendant des énergies fossiles;
- HH. Considérant la nécessité d'investir dans les énergies renouvelables permettant l'essor d'un nouveau secteur économique, l'accroissement de l'indépendance énergétique et la diminution du recours aux énergies fossiles et ainsi les émissions de GES;
- II. Considérant le renforcement nécessaire de l'adhésion des citoyens vis-à-vis des énergies renouvelables;
- JJ. Considérant le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) n°517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effets de serre fluorés, lequel est directement applicable en droit interne et dans le cadre de l'exécution de l'Amendement de Kigali tant via le décret portant assentiment que par des mesures concrètes permet-

tant la transition technologique (formations, sensibilisation, ...), et considérant la volonté de mettre tout en œuvre afin de rencontrer l'objectif mondial de diminution progressive de la production et de la consommation de gaz fluorés tel que le HFC. Cette diminution doit mener à une limitation du réchauffement allant jusqu'à 0,5°C d'ici à la fin du siècle;

- KK. Considérant que la question environnementale est aussi une question sociale : les premières victimes des dérèglements climatiques et des mauvaises conditions environnementales sont les plus précaires. Les populations à aider en priorité dans le cadre de la transition énergétique sont d'abord les plus vulnérables;
- LL. Vu le Fact sheet: Women, Gender Equality and Climate Change des Nations unies, qui souligne l'impact négatif du changement climatique sur les droits de l'homme, et en particulier, sur l'égalité entre les sexes;
- MM. Vu que l'Union européenne et ses États membres, comme prévu à Durban (2011), se sont engagés à augmenter leurs contributions au Green Climate Fund de l'ONU, dans le but que la communauté internationale atteigne 100 milliards de dollars d'ici 2020, puis de façon récurrente chaque année;
- NN. Vu l'importance d'aider les pays en voie de développement à s'orienter vers une économie sobre en carbone et résiliente au réchauffement climatique, grâce notamment aux moyens du Green Climate Fund.

Demande au Gouvernement wallon,

A - Au niveau wallon

1. Généralités et politique intérieure

1.1. de mener une politique ambitieuse et une stratégie de promotion des énergies renouvelables et durables (énergie solaire, éolienne, hydroélectricité, géothermie, biomasse...) pour rencontrer l'objectif de réduction, par rapport à 1990, de 95% des émissions de gaz à effet de serre à atteindre en 2050;

1.2. d'élaborer sur base d'un calendrier et des objectifs à atteindre une stratégie de « transition énergétique à l'horizon 2050 » qui fera l'objet de débats citoyens décentralisés et qui sera concertée avec les autorités locales, le secteur associatif, et les partenaires sociaux et les entreprises, fera l'objet d'un suivi scientifique visant à évaluer l'efficacité des politiques à mettre en place sur base des résultats qu'elles engendrent;

1.3. d'encourager les citoyens à être des maillons centraux de la transition énergétique et climatique et les consommateurs à devenir des consomm'acteurs;

1.4. de développer et de mettre à disposition des outils - dont une application informatique (par exemple, via le smartphone) - permettant à chaque particulier d'évaluer son empreinte carbone et ce, avant la fin de la législature;

1.5. de soutenir la recherche et l'innovation en termes de nouvelles technologies qui permettent de lutter contre le réchauffement climatique et de faciliter la transition énergétique;

1.6. de présenter un suivi au Parlement de Wallonie du Plan Air-Climat-Énergie conformément au décret climat, de continuer à suivre attentivement les monitorings de l'AWAC et d'adopter un nouveau Plan Air Climat Énergie d'ici fin 2018 permettant de rencontrer au mieux les nouveaux objectifs;

1.7. d'adopter pour le 31/12/2017 les budgets d'émission de gaz à effets de serre pour les périodes 2023-2027 et 2028-2032;

1.8. de prévoir, dans la procédure d'adoption de toute décision du Gouvernement wallon à portée structurelle, un bilan en termes d'impact sur les performances climatiques de la Wallonie et d'identifier, le cas échéant, des mesures compensatoires visant à ce que le bilan global soit négatif en termes d'évolution des émissions de gaz à effet de serre;

1.9. de définir à moyen terme une stratégie de décarbonation générale de notre économie d'ici 2050 avec des objectifs intermédiaires, des indicateurs et un plan d'actions qui veillera notamment à mettre en place une stratégie forte d'économie circulaire pour le déploiement de l'économie wallonne et ce, en veillant également à renforcer la dimension sociale;

1.10. d'identifier au plus vite la meilleure manière d'utiliser les moyens issus de la mise aux enchères des quotas de CO₂ pour rencontrer les objectifs « climat » de la Région wallonne après consultation des stakeholders;

1.11. de faire des pouvoirs publics des exemples envers les citoyens et entreprises en économisant l'énergie des bâtiments de l'administration et en tenant compte de l'aspect climat dans les marchés publics;

1.12. de continuer la mise en œuvre de la dynamique d'accords de branches, de développer l'initiative des accords de branches simplifiés aux PME et TPE en vue de réaliser des économies d'énergie et de réduction de gaz à effets de serre et de développer une politique industrielle favorable au climat;

2. A propos de l'énergie

2.1. de prévoir comme objectif pour 2050 l'amélioration de 50% de l'efficacité énergétique par rapport à aujourd'hui;

2.2. de se donner l'objectif de 100% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie wallonne en fixant une trajectoire de proportion de l'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie entre aujourd'hui et 2050 et une répartition entre les différentes filières d'énergie renouvelable, en prévoyant une amélioration annuelle et une évaluation quinquennale des bilans ainsi qu'une révision éventuelle de la planification;

2.3. de revoir les mécanismes de soutien (trajectoires, enveloppes, quotas, taux de rentabilité, méthodologie du coefficient économique KECO, etc.) avec pour objectifs l'optimisation de la production, la maîtrise des coûts sociétaux et environnementaux, la restauration de la confiance des investisseurs (particuliers, professionnels et industriels) et l'accès de tous aux énergies renouvelables;

2.4. d'amorcer un « phasing out » du soutien public lorsque les filières sont matures afin qu'elles puissent s'insérer au mieux dans le marché;

2.5. d'investir dans l'efficacité énergétique en :

- opérant une refonte des investissements URE (Utilisation rationnelle de l'Énergie);

- visant l'optimum économique pour les particuliers en matière de performance énergétique pour les bâtiments neufs et en renforçant la performance énergétique des bâtiments existants, notamment via une réforme des subventions et un soutien aux bonnes pratiques;

- évaluant et, le cas échéant, adaptant et optimisant les guichets énergie et la fonction d'expert en énergie au niveau local;

2.6. de modifier le décret et les arrêtés électricité en vue d'établir un cadre de développement approprié des micro-réseaux physiques ou virtuels, y compris citoyens, sous leurs différentes formes. L'émergence de ces réseaux se réalisera en étant attentif à une contribution équitable de l'ensemble des utilisateurs du réseau public;

2.7. d'encourager les réseaux intelligents et d'encadrer, selon la résolution 456-5 du Parlement de Wallonie, le développement des réseaux, sous-réseaux et compteurs intelligents et de promouvoir les capacités de stockage et de flexibilité;

2.8. de conclure une « pax eolienica » en vue d'apaiser le secteur et de renforcer l'acceptabilité des éoliennes par les riverains, notamment en renforçant la prévisibilité juridique des projets et en encourageant la participation publique et citoyenne dans les projets d'installations;

2.9. de soutenir la filière durable et intégrée de biomasse, notamment la cogénération de qualité, en lien avec le tissu économique et ses PME;

2.10. de veiller à mettre en œuvre un « désinvestissement fossile », c'est-à-dire une suppression progressive de toutes les subventions ou placements financiers réalisés dans le secteur des énergies fossiles par la Région wallonne, les communes et tous les organismes publics régionaux, para-régionaux, communaux et intercommunaux, et ce en tenant compte de la précarité énergétique de certains ménages et donc veiller à les soutenir dans leur transition vers les énergies propres;

2.11. d'augmenter les moyens pour la recherche et le développement dans les secteurs de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de la gestion des réseaux d'énergie, de la mobilité durable, de l'économie circulaire, de la gestion et la valorisation des déchets et de tous les secteurs ayant un objectif direct de réduction des émissions de gaz à effets de serre afin que ceux-ci soient utilisés de manière plus efficace et plus ciblée;

2.12. d'élaborer un cadre réglementaire qui permette l'émergence de structures de type « régie » au niveau local pour étudier, à l'échelle d'une ou de plusieurs

communes, les meilleurs développements possibles en termes d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable, en associant la société civile, les collectivités publiques et les citoyens individuellement;

2.13. de réaliser des investissements ambitieux au niveau des réseaux de distribution d'énergie électrique et de gaz, en vue de promouvoir l'efficacité énergétique, l'utilisation optimale de la production renouvelable décentralisée et l'innovation technologique en matière énergétique;

3. A propos d'enseignement, d'emploi et de formation

3.1. d'entamer un dialogue avec la Communauté française et la Communauté germanophone sur la manière d'intégrer dans le système d'enseignement la prise de conscience du dérèglement climatique et dans toutes les filières d'enseignement, du niveau fondamental jusqu'au niveau supérieur et de la promotion sociale, l'adaptation des programmes pour permettre l'acquisition des connaissances et savoir-faire nécessaires à contribuer à apporter des solutions au défi climatique et à développer les nouveaux métiers, entreprises, activités et emplois qui y sont liés;

3.2. de favoriser l'e-learning en matière de sensibilisation à l'environnement et de mieux coordonner la formation des professionnels de l'environnement, ainsi que d'une manière générale la formation transversale des professionnels dans tous les métiers;

3.3. de mener une politique climatique créatrice d'emplois et d'examiner l'impact des mesures climatiques sur l'emploi, entre autres en relançant une dynamique d'alliances « emplois environnement » en particulier dans le domaine climatique, de l'alimentation durable et des énergies renouvelables;

3.4. de déployer une stratégie de développement de métiers de niche nécessaires à la transition climatique et en lien avec la politique de l'emploi en s'associant avec des organisations telles que le Forem, l'IFAPME, etc;

3.5. de déployer une stratégie de développement des filières de formation et d'emploi liées à l'efficacité énergétique, de la « décarbonation » de l'économie, du développement de l'énergie renouvelable et de toutes les politiques nécessaires à la mise en œuvre de la politique climatique.

4. A propos de l'aménagement du territoire

4.1. de mener une politique de structuration du territoire wallon visant à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre résultant notamment des déplacements. A cette fin, il est nécessaire de limiter progressivement l'étalement urbain que nous connaissons depuis plusieurs décennies et organiser l'urbanisation autour des nœuds de communication et de services. Cette mesure doit être organisée autour d'une approche intégrée en prévoyant les infrastructures adaptées (scolaires, de logement, pour les entreprises, ...). Pour ce faire, il est essentiel de réaliser la promotion des outils du CoDT prévu à cet effet et notamment les zones d'enjeu communal (ZEC);

4.2. d'assurer un développement durable et attractif du territoire, qui rencontre ou anticipe de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale. Cela se fera entre autres en appliquant les outils prévus à cet effet dans le CoDT;

4.3. d'adopter, avant la fin de la législature, un schéma de développement territorial portant des objectifs ambitieux en termes de structuration du territoire et de réduction de l'étalement urbain;

4.4. d'être attentif aux effets négatifs de la croissance de l'occupation des sols et à l'imperméabilisation de ceux-ci;

4.5. d'amplifier les moyens dévolus à la reconversion des sites pollués, des friches industrielles et des sites à réaménager (SAR) bien localisés;

4.6. de mener une politique de recentrage du commerce dans ces zones centrales, en y développant des dynamiques commerciales spécifiques et en évitant de nouveaux développements commerciaux excentrés;

4.7. d'adopter une approche écosociale du territoire qui vise à réduire l'empreinte environnementale des activités humaines, à créer des emplois locaux, à favoriser les liens sociaux et à se réappropriier l'espace public;

4.8. d'inventorier le nombre de stations-services implantées sur le territoire de la Wallonie et d'implémenter un plan de reconversion et de dépollution pour les stations fermées et non opérationnelles. Prévoir des aides ponctuelles pour leur dépollution;

5. A propos de la mobilité durable

D'élaborer un plan de mobilité durable accordant la priorité aux modes de transport à faibles émissions et tenant compte des éventuels impacts sociaux, notamment via :

5.1. l'élaboration, notamment dans le cadre de la révision en cours du Plan Air-Climat-Énergie, de mesures permettant d'avoir une approche globale qui vise tous les moteurs émetteurs de CO₂, d'autres gaz à effet de serre et de particules fines. Il s'agira, d'une part, d'atteindre les objectifs pour une Belgique zéro carbone à l'horizon 2050 avec un plan de sortie progressive (avec une étape d'ici 2030) des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre et de particules fines et, d'autre part, l'engagement dans une politique ambitieuse d'utilisation des carburants alternatifs. L'objectif est de tendre, pour les véhicules particuliers, vers une Wallonie sans diesel en 2030 et plus globalement la fin de la mise en circulation de véhicules individuels à moteurs thermiques à essence basé sur un plan et des échéances dont le Gouvernement viendra présenter ses premières mesures d'ici fin de l'année 2017;

5.2. la finalisation du Schéma Régional de Mobilité avant la fin de la législature 2018-2019 afin de diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit

des autres modes (transports en commun, co-voiturage, voitures partagées, bus, train, vélos, marche à pied...). La création des zones de trafic et de plateformes intermodales et la mise en place de nœuds intermodaux fonctionnels permettant une combinaison de solutions de transport, comme les transports collectifs, le covoiturage, le vélo ou les services de location doivent être développés;

5.3. le développement du covoiturage de manière ambitieuse, par le biais d'un plan de développement du covoiturage élaboré en concertation avec les citoyens et les entreprises, de manière participative, en vue de dégager les mesures et investissements prioritaires permettant d'atteindre une part modale de covoiturage de 10% en 2020 et de 20% en 2030;

5.4. dans le cadre de ce Schéma Régional de Mobilité, l'évaluation de l'impact du transport routier sur le territoire wallon et envisager des scénarios socio-économiques pour réduire des nuisances environnementales;

5.5. le respect du contrat de service public de la Société régionale wallonne du transport (SRWT) et des TEC et la trajectoire budgétaire qui y était associée et d'augmenter le budget consacré aux transports en commun, et prévoir une trajectoire budgétaire pluriannuelle;

5.6. la création d'un Réseau Express de Covoiturage (RECO) en développement de parkings de covoiturage dans des points stratégiques en concertation avec les citoyens, les entreprises, les collectivités locales et le secteur associatif afin d'identifier les mesures et investissements prioritaires permettant d'atteindre une part modale du covoiturage significative;

5.7. le développement d'un réseau fonctionnel de pistes cyclables, si possible en site propre, garantissant la sécurité routière des usagers faibles et permettant d'atteindre une part modale significative de cyclistes dans l'ensemble des déplacements et ce, autour de lieux stratégiques (écoles, centres de service, ...) dans un rayon de cinq kilomètres afin notamment de rencontrer les objectifs santé/climat;

5.8. la poursuite et l'amplification du Plan Wallonie cyclable, notamment en réalisant les investissements nécessaires à la mise en oeuvre du schéma structurant cyclable à l'échelle de la Région wallonne et en permettant à un maximum de communes de développer, grâce au soutien tant méthodologique que financier de la Wallonie, une politique cyclable active permettant d'atteindre une part modale de 20% d'utilisation du vélo dans le cadre des déplacements domicile – lieu de travail d'ici 2030, éventuellement en inter-modalité;

5.9. des actions concrètes (fiscalité de la mise en circulation, préfinancement...) en faveur du développement des véhicules électriques et d'autres carburants alternatifs, notamment au travers du déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et à l'incitation à l'installation de pompes CNG et GPL sur le territoire de la Wallonie;

5.10. la mise en oeuvre d'une politique cohérente et concertée en matière de fiscalité automobile pour la

fin 2018 de manière à promouvoir les véhicules émettant peu de CO₂ et autres gaz à effets de serre et ayant pour effet à terme l'encouragement du remplacement du parc automobile wallon, en débutant par montrer l'exemple au niveau des pouvoirs publics;

5.11. un plaidoyer auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il encourage le verdissement (passage à des véhicules électriques et à des carburants alternatifs) de la flotte de voiture de société ainsi que les véhicules de transports des travailleurs au sein des sociétés;

5.12. l'évocation de la question développée au point précédent en conférence interministérielle pour ce qui concerne les voitures de société et les transports travail-domicile organisés par les entreprises et de négocier avec l'autorité fédérale un programme réduisant progressivement et complètement jusque 2030 les avantages accordés par l'instance fédérale pour les voitures fortement émettrices de CO₂, d'autres gaz à effet de serre et de particules fines tout en encourageant le recours aux modèles de voitures électriques ou à carburants alternatifs (ex. hydrogène, gaz, ...) par l'octroi desdits avantages;

5.13. le déclenchement d'une dynamique de négociation avec le Gouvernement fédéral, la SNCB et Infrabel en vue de rendre beaucoup plus attractif le transport de marchandises par chemin de fer;

5.14. l'évaluation de l'actuelle redevance kilométrique pour camions dans le but d'améliorer son efficacité environnementale;

5.15. le développement des zones de délestage pour les transports de marchandises en camion aux portes des villes pour limiter les émissions de gaz à effets de serre et de particules fines dans les zones densément peuplées;

5.16. l'étude du développement de zones de « Low emissions » applicables aux véhicules de toute nature et le niveau de pouvoir adapté auquel il conviendrait d'intervenir (collectivités locales et Région);

5.17. les alternatives en termes de transport de marchandises en promouvant les circuits courts dans l'ensemble des secteurs dont le secteur agricole, le transport par voie d'eau et par train;

5.18. l'introduction d'un volet climat et qualité de l'air dans les plans mobilité et dans une stratégie wallonne Environnement-Santé;

5.19. la réalisation des investissements nécessaires dans le transport fluvial afin d'augmenter la part modale du transport par voie d'eau;

5.20. l'encouragement du renouvellement de la flotte aérienne des compagnies;

5.21. le verdissement de la flotte publique en faisant passer le parc automobile publique wallon à des véhicules électriques ou à carburants alternatifs d'ici à 2030;

5.22. la programmation que tous les nouveaux bus des TEC opèrent une transition vers l'électrique ou l'hybride ou les carburants alternatifs à l'horizon 2030, ainsi que l'obligation pour les prestataires de services de rentrer un plan de programmation de renouvellement

ment de leurs véhicules correspondant aux objectifs fixés;

5.23. l'adaptation du fret afin de diminuer son impact sur le réchauffement climatique;

5.24. la structuration et l'amplification de l'offre de transport en commun en fonction des centres urbains et ruraux;

6. À propos du logement et des bâtiments

De veiller à atteindre les objectifs les plus élevés d'efficacité énergétique de l'ensemble du parc immobilier wallon à l'horizon 2050 et les objectifs de la directive européenne du 19 mai 2010 notamment via la mise en place d'un cadastre dynamique permettant d'assurer un monitoring mais aussi :

6.1. en améliorant la performance énergétique des édifices publics notamment via l'audit - et les plans d'actions qui en résultent - des bâtiments publics régionaux et communaux. Ceux-ci devront être réalisés dans les 10 années;

6.2. en renforçant la performance énergétique des bâtiments publics et privés (isolation, bâtiments zéro carbone, réseaux de chaleur...) en accord avec la directive européenne notamment en encourageant les communes à identifier les mesures concrètes d'économie d'énergie ou d'investissement dans les énergies renouvelables;

6.3. en favorisant la rénovation de logements anciens pour atteindre le standard minimum, en opérant une refonte des incitants aux économies d'énergies dans le bâti wallon, en simplifiant les différentes aides en matière de rénovation des logements et en les majorant en fonction du revenu et en y facilitant l'accessibilité;

6.4. en encourageant les propriétaires de biens en location ne répondant pas aux critères PEB (performance énergétique des bâtiments) à rencontrer les normes;

6.5. en réalisant des investissements visant à réduire la consommation d'énergie du parc immobilier wallon et de le rendre passif d'ici 2050, d'atteindre des objectifs élevés d'efficacité énergétique de celui-ci et d'inciter les sociétés de logements sociaux à rendre ceux-ci davantage performants en matière d'énergie et de climat intérieur;

7. A propos de l'agriculture

7.1. de prendre des mesures visant à promouvoir davantage l'autoconsommation d'énergie renouvelable dans l'agriculture et l'horticulture;

7.2. de soutenir l'autonomie progressive des agriculteurs par rapport aux produits phytosanitaires;

7.3. de renforcer le rôle et la capacité des agriculteurs pour faire face aux évolutions liées au réchauffement climatique;

7.4. d'augmenter les lieux propices à la biodiversité, de mettre en œuvre les mesures agroenvironnementales, d'amplifier la lutte contre les espèces invasives, végétales ou animales;

7.5. de promouvoir l'adaptation de la forêt aux changements climatiques et d'intégrer la biodiversité à travers la mise en œuvre des pratiques sylvicoles qui lui sont favorables;

7.6. d'adopter un objectif de développement des circuits courts en alimentation visant à termes à atteindre un objectif de 50% de l'alimentation consommée en Wallonie. Cet objectif devra se baser sur l'établissement d'un bilan global de ce qui existe en matière de circuits courts en agriculture conventionnelle et autres types d'agriculture et prévoir des étapes successives d'évaluation inscrites dans un plan d'action qui devra tendre d'ici à 2025 à doubler la consommation de l'alimentation consommée en Wallonie par rapport à ce qui existe à l'heure actuelle par le biais de circuits courts;

7.7. de continuer à développer toutes formes d'agriculture qui ont le souci à la fois de la qualité de leurs produits, de la protection des travailleurs et des consommateurs, et de la préservation de l'environnement;

7.8. de prévoir à travers la PAC 2020-2027 une véritable transition agricole permettant l'émergence d'une agriculture écologiquement intensive;

7.9. de soutenir la bio-méthanisation éthique et durable notamment en tant que secteur porteur au niveau agricole;

8. En matière d'environnement

8.1. de renforcer le principe du pollueur-payeur et du coût-vérité en matière de déchets;

8.2. de soutenir activement et de développer les initiatives visant au recyclage, à la réutilisation et à la valorisation des déchets;

8.3. de continuer à développer une politique ambitieuse en matière de recyclage des déchets;

8.4. d'agir auprès de l'État fédéral afin de lutter de manière efficace contre l'obsolescence programmée des biens de consommation;

8.5. de veiller à ce que les normes du droit de l'environnement soient respectées et que le droit commercial n'impacte pas négativement sur le droit de l'environnement;

B- En matière de coordination intrabelge et de participation aux discussions internationales en matière climatique

1. Coordination intrabelge

1.1. d'agir activement dans le cadre de la présidence wallonne 2017 de la Commission nationale climat (CNC), pour mettre en œuvre la motion du Parlement de Wallonie du 12 juillet 2017 sur « la situation de la Commission nationale climat », à savoir :

– de poursuivre le travail en cours au sein de la CNC;

– en particulier, de veiller à ce que les dynamiques concernant la mise en œuvre du « burden sharing » 2020, la préparation du « burden sharing »

des objectifs européens 2030, l'établissement du nouveau Plan National Énergie Climat 2030 pour la Belgique et la préparation de la COP23 suivent leur cours sans retard;

- d'organiser les travaux de la CNC de manière à permettre l'aboutissement d'ici la fin de la législature 2014-2019 des recommandations 13 à 22 du rapport du Sénat concernant le fonctionnement de la CNC, la révision de l'accord de coopération du 14 novembre 2002 entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'établissement, à l'exécution et au suivi d'un Plan national Climat, ainsi qu'à l'établissement de rapports, dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto et la feuille de route relative à la politique commune en matière de climat;
- de veiller à saisir, si nécessaire, le Comité de concertation pour tout dissensus interne à la CNC qui empêcherait les discussions de progresser et nécessiterait un arbitrage politique partiel au niveau ministériel;
- de tenir le Parlement de Wallonie informé au moins une fois par an de l'évolution du travail au sein de la CNC;

1.2. de réaliser l'élaboration commune du Pacte énergétique interfédéral pour une adoption définitive avant l'été 2018 en ce qu'il est déterminant dans la définition d'une vision commune aux horizons 2030-2050 tant sur le plan énergétique que climatique. Ce pacte énergétique doit s'inscrire dans la volonté de développement durable de la Wallonie, telle que traduite par cette résolution;

1.3. d'élaborer d'une vision cohérente avec le Pacte énergétique interfédéral lors de l'élaboration du Plan National Énergie-Climat 2030 attendu pour 2018-2019 dans le cadre de l'Union de l'Énergie au niveau européen;

1.4. d'analyser le fonctionnement de la CNC au regard du rapport d'information du Sénat sur le processus décisionnel intrabelge en matière de répartition de l'effort climatique au regard des objectifs climatiques N° 6-253 et à la suite de rencontres avec les Sénateurs ainsi que proposer le cas échéant des améliorations;

2. Au niveau international

D'adopter une politique cohérente, transparente, efficace et ambitieuse en matière climatique tant au niveau

national, européen, qu'international, en concertation avec le secteur énergétique, la société civile, les administrations et toutes les parties prenantes notamment via :

2.1. la poursuite d'une politique de financement internationale ambitieuse dans la lutte contre les changements climatiques afin de rencontrer les obligations internationales par la mise en place de projets bilatéraux et multilatéraux;

2.2. la poursuite et l'amplification en termes d'engagements budgétaires du financement international climat mis en œuvre par la Wallonie, sous forme de réalisation de projets concrets en vue de développer les capacités d'adaptation dans les pays en développement, que ce soit au niveau de l'innovation technologique permettant l'amélioration du niveau de vie tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre, au niveau de l'efficacité énergétique, au niveau de la gestion durable des sols et de l'agriculture, au niveau de la gestion de la ressource hydrique, etc;

2.3. la contribution pro-activement à la préparation des négociations européennes et internationales en y défendant des positions permettant de réaliser effectivement les objectifs adoptés dans l'accord de Paris;

2.4. la prise de toutes actions et mesures en vue d'assurer une présence active à la COP23, au sein de la délégation belge et européenne ainsi que dans les contacts bi- ou multilatéraux avec les acteurs présents sur place;

2.5. un plaidoyer au sein de la délégation belge pour l'élaboration d'une position ambitieuse pour l'action européenne dans la négociation en vue de faire progresser les négociations qui auront lieu lors de la COP23 et la COP24;

2.6. de manière transversale, en s'assurant que les thématiques du réchauffement climatique et de l'amélioration des droits sociaux soient intégrées dans tous les projets d'accord lancés avec l'Union européenne;

2.7. en défendant la vision d'une économie durable et d'encourager les États participants à la COP 23 à désinvestir dans les énergies fossiles et à opérer une transition vers les énergies moins émettrices de CO₂ et de gaz à effets de serre.

C- Au niveau général wallon

D'esquisser au moins jusque 2030 une programmation plus détaillée des actions pratiques et concrètes à mener dans le cadre de la présente résolution.